

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 novembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 8 novembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – M. DAVIAU – Mme DORNEL - M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE - Mme COTTIN – Mme LECORGNE – M. LOREE – Mme ROCHER – M. SIMON - M. MARTINEAU - M. ARSLAN – Mme ARENA – Mme KARIM – Mme SAVATTE - M. LE PAVEC – Mme PUBERT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN - Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 6

Mme BIZON
M. RICHOU
M. HAMON
Mme HARDY
M. JARNIGON
M. HAIGRON

Procurations de vote : 6

Mme BIZON, Mandataire Mme COTTIN
M. RICHOU, Mandataire Mme GAUTIER
M. HAMON, Mandataire M. DIVAY
Mme HARDY, Mandataire Mme SAVATTE
M. JARNIGON, Mandataire Mme PERRIN
M. HAIGRON, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : M. SIMON

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur SIMON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. INTERCOMMUNALITE – URBANISME – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**
- 2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – RETROCESSION A LA COMMUNE DES BIENS DELAISSES**
- 3. SECURITE – CENTRE INTERCOMMUNAL DE SECOURS – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SECOURS**
- 4. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°3 - INSCRIPTION EN DOTATION AUX PROVISIONS DE RECETTES EXCEPTIONNELLES LIEES AU CONTENTIEUX « AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE ET FONTAINE »**
- 5. INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN METROPOLE, RECTIFICATION ET COMPLEMENTS**
- 6. INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE - VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONVENTION**

7. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – DESIGNATION D'UNE NOUVELLE REPRESENTANTE - POINT ACCUEIL EMPLOI (PAE)
8. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – DESIGNATION D'UNE NOUVELLE REPRESENTANTE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
9. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODALITES D'EXERCICE EXCEPTIONNEL D'ASTREINTES, D'INTERVENTIONS ET DE PERMANENCE
10. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
11. SUBVENTIONS – UNION SPORTIVE DE VERN (USV) – AIDE A LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION PSC1
12. SUBVENTIONS – US VERN TENNIS DE TABLE - CRITERIUM FEDERAL
13. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS
14. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AL129, AP430, AL288, AN511, AL345, AL227, AL337, AK6, AK34, AK35, AK36, AK40, AK163, AK164, AX4, AH41)
15. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2016-11-117 Intercommunalité - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Au 1er janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT).

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

Orientation 6 : Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI° : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain.

Ceci exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le document préparatoire joint à la présente délibération ayant pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques ;

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD réalisée par Monsieur Mathieu Theurier, vice-président de Rennes Métropole en charge de l'économie sociale et solidaire et des éco-activités ;

Je vous propose donc, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir

- **Engager** le débat sur des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation et a engagé le débat

DEBAT

Sur la forme et la compréhension du PADD

Monsieur Theurier est invité à commenter les chiffres relatifs à l'utilisation de la voiture « solo » et explique que si la moyenne théorique annuelle d'occupation des véhicules passait de 102 à plutôt 108 - 110 passagers, le nombre de voitures en circulation sur les routes et notamment la congestion sur les heures de pointe serait réduit de 10 à 15%

Monsieur Boccou demande des informations sur le nombre de véhicules qui passent quotidiennement à Vern-sur-Seiche.

Monsieur le Maire indique 2 chiffres pour illustrer ce trafic : 32 000 véhicules passent chaque jour devant le magasin Cuisinella (en comptant les deux sens) et entre 4 800 et 5 000 véhicules/jours sont comptabilisés à la sortie de Vern-sur-Seiche sur l'axe Châteaugiron / Nouvoitou.

Monsieur Daviau : précise que les chiffres notamment sur ces 2 axes sont renseignés sur une carte éditée par le Département dans la salle Saphir.

A la demande de **Monsieur Boccou, Monsieur Theurier** apporte des précisions sur les notions de :

- « quartier politique de la Ville » et précise que ces quartiers font l'objet de dispositifs politiques et techniques spécifiques au niveau national. 400 millions d'euros y ont été investis en 6 ans notamment pour la réhabilitation énergétique des bâtiments. Villejean est un quartier d'intérêt régional.

- « économie circulaire » : il s'agit de produire suivant un principe itératif de réemploi et de recyclage de ces biens produits. Ce modèle vertueux et durable s'applique à tous les domaines de l'industrie.

- « loyer unique » : l'ambition de cette démarche à mener sur un temps long, de 10 à 15 ans, est de pratiquer un prix de loyer unique au m² dans le logement social en fonction des différentes typologies. Ce dispositif proposé par loi ALUR, est perçu comme un des éléments de réponse possible à la ségrégation sociale.

Monsieur Boccou interroge sur la pertinence du ratio de 1000 mètres carré de sol pour nourrir un habitant.

Monsieur Theurier renvoie sur ce point au rapport Rennes Ville ouvrière, qui, à l'échelle du Pays démontre qu'en appliquant un modèle de production agricole adapté, le territoire pourrait être autonome sur l'essentiel de ses consommations alimentaires ; modèle qui en sus générerait 1000 à 1500 emplois supplémentaires dans le secteur agricole sur le pays rennais.

Monsieur Van Nieuwenhuyse : reconnaît que les orientations du PADD sont déclinables sur l'ensemble de la métropole et adoptables par toutes les communes. Il demande cependant si ces orientations résultent d'une réflexion préalable plus approfondie, s'agissant de l'habitat sain par exemple.

Monsieur Theurier répond que la vocation du PADD est bien de définir les grandes orientations. La notion d'habitat sain (matériaux écologique, matériaux sains) constitue un des enjeux d'une politique de santé publique mais aussi, économique en raison des filières d'activité qui peuvent se

développer sur le territoire pour y répondre. Des outils de mise en œuvre existent, notamment au travers des documents règlementaires attachés au PLUI. Ces plans d'actions seront débattus ultérieurement, mais les propositions peuvent d'ores et déjà être formulées.

Monsieur Van Nieuwenhuysse prend acte que cette orientation choisie au hasard pour exemple, ne résulte pas d'une consultation des citoyens.

Monsieur Theurier rappelle que le PADD constitue l'agrégation des orientations actées des grands documents planificateurs préalablement validés à l'échelle de la Métropole : SCOT, PLH, etc...Elles seront par la suite confrontées à la population et aux communes. On pourrait en effet critiquer le manque de démarche ascendante et c'est une vraie question qui se pose aux élus métropolitains. La réflexion sur les modalités de mise en œuvre d'une démarche participative avec les citoyens dans l'avenir est engagée.

Sur le fond du PADD

Monsieur Deleume souhaite développer le point liée au potentiel de quasi-suffisance alimentaire locale mis en avant précédemment. Le rapport Rennes Ville ouvrière a été produit par une élève chercheuse de l'Ecole supérieure de l'agronomie de Rennes sur le thème de la capacité de produire de l'alimentation sur le territoire. Ce rapport aboutit à la conclusion que la production agricole développée dans un rayon de 8 ou 10 kilomètres suffirait aux besoins de la métropole en termes de calories.

Il fait écho à l'orientation 7 de la partie C du PADD « Inscrire la Métropole dans une dynamique de transition » et porte sur l'armature agro-naturelle. Il s'agit véritablement d'accélérer la mise en place d'une agriculture dite de « circuit court » qui permettra d'apporter une alimentation de qualité aux métropolitains, aux écoliers mais qui sera également source revenus pour les agriculteurs et créatrice d'emplois.

La terminologie PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable est certes intéressante mais nous en sommes loin comme en témoignent les chiffres restitués la semaine dernière en commission mobilité / transport et qui sont alarmants.

Sur 1 600 000 déplacements sur la métropole, 15 % sont faits en transport en commun, 51% en voiture, 5% par la marche, 5% en vélo. La pollution générée est problématique sur la qualité de l'air. Il faut retenir le chiffre de 47 000 morts en France en lien avec la pollution. Les progrès à faire dans ce domaine sont donc considérables.

Par ailleurs la baisse dramatique de la biodiversité générale en France notamment chez les oiseaux doit faire prendre conscience de l'importance de la préservation de la trame verte et bleue (verte pour tout ce qui est l'écologie et bleue pour les plans d'eau)

Pour terminer, j'insiste sur l'enjeu de l'orientation 9 « Engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétiques et du changement climatique ». Autrement dit, la transition énergétique pour lutter contre le changement climatique. En lien donc avec le domaine du transport où le retard pris est considérable; en lien avec l'amélioration de l'habitat et le développement des énergies renouvelables. Le PCET (Plan Climat Energie Territorial), document inclus dans le PLUI doit être ambitieux sur ces sujets dont les enjeux sont extrêmement forts.

Monsieur Daviau rappelle que le pouvoir de police et celui de l'urbanisme sont des prérogatives communales importantes et que le transfert à l'agglomération de la compétence PLU introduit par la loi NOTRE constitue un changement important qui aurait pu être considéré avec crainte par les communes de l'agglomération rennaise s'il ne s'inscrivait pas dans un processus long de 40 ans de travail en commun. Cette antériorité rend la tâche sans doute plus facile sur Rennes Métropole que sur d'autres territoires.

Ce premier PLUI sera en quelque sorte l'agglomération de 43 PLU car le temps imparti ne permet pas de mettre au point une méthodologie générale. Néanmoins, l'urbanisme étant une projection sur le moyen et long terme, des révisions de ce PLUi ne tarderont pas à être mises en chantier. Lors de ces nouvelles étapes, il s'agira d'être attentif pour ne pas être dilué dans une sorte de Métropole sans consistance, s'affranchissant de la participation démocratique. Il y aura lieu de

s'inquiéter si, demain, c'est un conglomérat technocratique qui met en œuvre les choses. Il faut donc être confiant dans l'habitude du travail en commun, la compréhension et la diversité des points de vue. On pourrait dire que cette diversité fait la richesse en termes d'urbanisme comme en termes social et humain. La diversité de la population et la diversité des points de vue fait la richesse d'un pays et en l'occurrence de Rennes Métropole. En tout cas, on se base sur quelque chose de bien structuré, sur le socle qui représente 30 ou 40 ans de travail en commun. Nous avons nos habitudes, nos visions qui ne sont pas toujours partagées mais l'organisation est malgré tout assez stable pour que nous en soyons à ce stade sur l'organisation et les défis. L'organisation existe qu'il faut améliorer.

Les défis du PADD tournent en effet autour d'un développement durable dont le transport constitue l'un des gros maillons. Qui dit Ville archipel, dit moyens de transport pour aller de l'île au continent. Nous ne sommes pas à Nantes ou à Lyon où il y a une structure d'agglomération très différente et il est important pour nous d'avoir un développement de transports en commun plus performants. Au cours d'un séminaire qui a eu lieu en septembre, les élus de Vern-sur-Seiche ont été appelés à projeter leur vision du territoire communal à 10 ans, à 30 ans et au-delà.

Des scénarios parfois audacieux ont été exprimés quant aux évolutions à long terme, mais le moyen terme ne peut être abordé sans transports en commun performants donc incitatifs.

Aussi, nous formulerons très fermement la demande d'un transport en commun en site propre jusqu'à la Poterie.

Le développement de la commune mais aussi celui des communes situées sur l'axe d'Angers notamment Janzé ainsi que celui de Chateaugiron génère un trafic croissant. Une alternative à l'accroissement de cette circulation automobile doit être mise en place, qui passe par un transport en commun rapide et ponctuel permettant de relier Rennes intra-rocade.

L'orientation n°7 qui préconise de « préserver la nature agro-naturelle » concerne particulièrement la commune en raison de la présence du Bois de Soevre, premier poumon vert de l'agglomération rennaise au sud de Rennes. L'extension et l'aménagement de ce bois est envisagée.

La création de secteurs dédiés au maraîchage et à une agriculture compatible avec les zones habitées est proposée afin d'alimenter les « circuits courts » évoqués précédemment.

Monsieur Martineau fait remarquer que le cœur de métropole aspire les richesses. Plus on se rapproche du centre et plus se loger ou devenir propriétaire devient coûteux. Comment éviter cette concentration au détriment du reste du département ?

Monsieur la Maire rappelle que le loyer unique est un des éléments de réponse.

Sans vouloir intervenir dans le débat politique, **Monsieur Theurier** fait remarquer la spécificité du territoire de Rennes Métropole par rapport à la quasi-totalité des autres métropoles françaises où les populations les plus riches sont dans les centres villes et les populations les plus précaires en première couronne et au-delà. A l'inverse, les cartes montrent que le revenu médian de la ville de Rennes est plus bas que celui des communes des première et deuxième couronnes. La preuve que les populations les plus précaires de l'agglomération sont bien localisées à l'intérieur de la rocade.

Quant 'aux inquiétudes légitimes liée à la métropolisation associée à l'aspiration des richesses, là encore les chiffres parlent en sens inverse. En effet, on constate un nombre supérieur d'implantation d'entreprises sur le pays de Brocéliande, le pays de Chateaugiron, voire le pays de Liffré que sur la Métropole rennaise qui dispose d'un foncier industriel et économique très limité et de plus en plus onéreux. Au final, on peut remarquer que le développement de la Métropole profite plutôt aux territoires environnants.

Madame Cottin s'inquiète qu'il n'y ait pas de prise en compte à ce jour du travail prospectif et des propositions formulées par la commune notamment au cours du séminaire du 17 septembre.

Monsieur Theurier répond que si le PADD reprend les grandes orientations de documents-cadres comme le SCoT, le PLH, etc... il intègre également le travail fourni en séminaire d'élus. Il rappelle que cette 1ère version a vocation à continuer à s'enrichir.

Monsieur le Maire rappelle le travail de 2017 devra prendre en considération les orientations de chaque projet communal, tout en respectant le cadre global. Il précise que les réflexions menées aux différentes échelles (débat communal, réunion publique de secteur du lendemain, COPIL métropolitain) concourent à enrichir le projet et le travail effectué par le élus communaux sera valorisé dans les semaines et les mois à venir.

Monsieur Boccou souhaiterait des précisions sur les propositions de Rennes Métropole en termes d'emplois afin de sauvegarder la qualité de vie sur le territoire.

Monsieur Daviau rappelle que le débat porte sur les orientations d'aménagement et de développement durable dont l'économie est un facteur. La question du devenir et du renouvellement des grandes zones industrielles sera examinée et traduite dans les documents ad'hoc du PLUi.

Monsieur le Maire souhaite intervenir sur plusieurs points :

- la mutation qui permettra de préserver les surfaces, de construire et de reconstruire les quartiers de façon vertueuse nécessite de se projeter dans l'avenir, d'anticiper sur un temps long, et donc de mobiliser des moyens financiers importants.

Aujourd'hui, nous pointons les difficultés dans notre commune comme dans toutes les communes à faire face financièrement aux nombreuses sollicitations et opportunités foncières qui nécessitent pourtant d'être saisies. Je crois qu'une des orientations fortes dans notre PADD intercommunal est de prévoir l'avenir et pour cela, il faut une vision financière partagée.

Un certain nombre de portages fonciers sont assurés par l'agglomération, d'autres le sont via l'EPF (Etablissement Public Foncier) qui peut aussi nous accompagner mais il faut aller au-delà des volumes et des durées de portage actuels.

Construire les nouveaux quartiers différemment de ce qui ont été réalisés depuis ces 50 dernières années est une chose mais il est intéressant de rajouter à ce débat la question de la mutation des anciens lotissements comme une nécessité pour l'avenir. Il n'est pas envisageable aujourd'hui pour une commune comme Vern-sur-Seiche d'acheter toutes les maisons d'un quartier au fur et à mesure des ventes sur 30 ans ou 40 ans et pourtant, il faudra bien imaginer les modalités du renouvellement urbain de ces quartiers, suivant des temps et des financements appropriés.

- En matière de mobilité au sein de la Ville archipel, le travail à mener sur la rapidité et la priorité des transports en commun est essentiel et la création d'une voie propre depuis la Poterie et au moins jusqu'à Vern-sur-Seiche et la Poterie apparaît nécessaire.

Au-delà de cette réponse, il faut que l'on travaille sur le type d'engins que l'on mettra à disposition de nos concitoyens dans les années à venir. Les chiffres avancés ci-avant sur le nombre de passagers par véhicule montrent que chacun aspire à une mobilité collective sur mesure en fonction de ses contraintes propres d'horaires notamment. Dès lors, il faut trouver la juste adéquation entre le service et la contrainte.

Si on regarde ce qui se fait ailleurs et dont il faut enrichir la réflexion, on constate des schémas différents pour des villes de même taille, selon les métropoles, les pays, les continents,

- Pour revenir à la question de l'emploi, une action importante doit être entreprise en direction des zones d'activités pour qu'elles redeviennent dynamiques. Force est de constater un essoufflement au fur et à mesure que les années passent dans les zones de notre commune qui ne se renouvellent pas. La question de la mutation des zones industrielles est importante et doit être appréhendée globalement sur l'agglomération. Des enjeux très forts résident dans la requalification des grandes zones industrielles, mais, depuis 1947, la commune de Vern-sur-Seiche apporte sa contribution à l'économie régionale par l'accueil de stockages de matières pétrolières et de gaz et la présence de ces activités est très pénalisante pour le développement de la commune. J'informe donc Rennes Métropole que les élus vernois se projettent dans un avenir

qui réapproprie ces sites Sevésos au développement de la ville et du bien-être de sa population. Cette intention se traduira dans ce premier PLUi.

- Par ailleurs, je souhaite rappeler que la position de la commune dans l'armature urbaine est atypique car elle est à la fois pôle structurant de bassin de vie et pôle d'appui au cœur de Métropole et nous avons déjà interpellé Rennes Métropole et le Pays sur ce sujet lors de la révision du SCoT.

Bien que classés comme Pôle d'appui de la métropole, nous avons la spécificité d'être très proche de Rennes avec environ 500 mètres qui nous séparent de la rocade, donc à quelques centaines de mètres près nous serions au cœur de la Métropole avec des enjeux et des responsabilités que l'on porte pleinement.

L'idée c'est de trouver dans le PADD des ouvertures qui permettent à la fois de composer sur notre rôle de pôle d'appui et aussi sur notre rôle de premier pôle d'appui structurant à côté du cœur de Métropole. Il est essentiel de le dire et de le redire.

Monsieur le Maire conclut par le sujet sous-tendu par toute politique d'urbanisation et de logement, qu'est la cohésion sociale. La cohésion sociale ne se limite pas à de l'urbanisation et de la création de logements. C'est aussi l'accompagnement social. Aussi, il ne faut pas que la commune se voit délestée de ses moyens financiers car ces moyens financiers sont principalement orientés vers la cohésion sociale, quels que soient les vecteurs qui permettent d'aider les populations par les subventions ou l'aide directe sociale ou les processus divers et variés qui nous mettons en œuvre.

N° 2016-11-118 Aménagement du territoire - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Rétrocession à la commune des biens délaissés

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) TOTAL-ANTARGAZ sur le territoire de la commune le 22 novembre 2013.

Ce PPRT a délimité différentes zones de risques et notamment créé un secteur de délaissement au profit des propriétaires concernés. Pour accompagner financièrement les mesures foncières à réaliser, une convention de financement devait être signée entre l'Etat, les entreprises à l'origine du risque et les collectivités perceptrices de la Contribution Economique Territorialisée (CET) dans l'année suivant l'approbation du PPRT.

Cette convention, bien que non encore signée par toutes les parties à ce jour, est donc applicable d'office depuis le 23 novembre 2014 soit 1 an après la date d'approbation du PPRT par arrêté.

En conséquence, les propriétaires concernés par le secteur de délaissement ont la capacité de mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme de se porter acquéreur de leur bien et ce, sur une période de 6 ans à compter de la signature d'une convention de financement ou de son application d'office.

La commune de Vern-sur-Seiche, compétente à l'époque en matière d'urbanisme et donc bénéficiaire des mesures foncières, a choisi de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Bretagne pour assurer la réalisation des mesures foncières et le portage des biens qui auraient été acquis. A cette fin, une convention opérationnelle a été conclue avec l'EPF le 8 septembre 2015.

Au terme de cette convention, il est prévu que la commune de Vern-sur-Seiche devienne propriétaire à l'issue d'un délai maximum de 5 ans des biens qui auront fait l'objet d'une acquisition par l'EPF de Bretagne.

Dans l'intervalle, la compétence en matière d'urbanisme a basculé au profit de Rennes Métropole. De fait, Rennes Métropole est donc devenue compétente pour l'exercice des mesures foncières et la convention opérationnelle conclue avec l'EPF Bretagne a donc basculé dans le giron de la Métropole. A l'issue du portage, les biens devraient ainsi revenir à Rennes Métropole et non à la commune.

Il est donc nécessaire que la commune confirme son souhait de se voir rétrocéder directement les biens à l'issue du portage, si des acquisitions devaient intervenir dans le cadre des mesures foncières.

Ceci exposé,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques TOTAL-ANTARGAZ approuvé le 22 novembre 2013,

Vu la mise en place de la répartition par défaut des contributions des différents financeurs, applicable depuis le 23 novembre 2014,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de VERN-SUR-SEICHE et l'EPF Bretagne en date du 8 septembre 2015,

Considérant que par la convention opérationnelle la ville de Vern-sur-Seiche a souhaité mobilisé l'EPF Bretagne pour que ce dernier se porte acquéreur des biens qui feraient l'objet de mesure de délaissement dont elle était bénéficiaire,

Considérant que la convention opérationnelle prévoit en l'état actuel de sa rédaction un retour des biens dans le patrimoine de la ville de Vern-sur-Seiche à l'issue du portage par l'EPF Bretagne,

Considérant que dans l'intervalle, Rennes Métropole est devenue compétente en matière d'urbanisme et donc bénéficiaire des mesures foncières prévues par le règlement du PPRT – TOTAL-ANTARGAZ,

Considérant que, Rennes Métropole, de par cette prise de compétence, s'est substituée à la commune de Vern-sur-Seiche dans le bénéfice de la convention opérationnelle, et qu'en conséquence, tout bien qui serait acheté par l'EPF Bretagne dans le cadre de l'application de cette convention, devrait revenir à Rennes Métropole à l'issue du portage,

Considérant que la ville de Vern-sur-Seiche souhaite voir les biens acquis par l'EPF Bretagne dans son patrimoine à l'issue du portage conformément aux dispositions initiales de la convention opérationnelle,

Je vous propose donc, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le souhait exprimé lors de l'approbation de la convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne de voir les biens acquis par l'EPF Bretagne dans le cadre de l'exercice des mesures foncières prescrites par le PPRT revenir à l'issue du portage à la commune de Vern-sur-Seiche,
- **ENGAGER** la commune à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles acquises par l'EPF Bretagne dans le cadre de l'exercice des mesures foncières prescrites par le PPRT à l'issue du portage aux mêmes conditions

que celles indiquées au paragraphe 17 de la convention opérationnelle en date du 8 septembre 2015,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le lotissement localisé au Sud Touche prévoit d'accueillir un nouveau Centre Intercommunal de Secours à la place du CIS actuellement localisé en centre-ville, rue de Châteaubriant, devenu trop vétuste.

Cette opération est prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'exception :

- du terrain viabilisé : pris en charge par la ville ;
- d'une participation de la commune aux travaux à hauteur de 20 % du coût d'investissement HT de cette opération.

La convention ci-après annexée vise donc à préciser les modalités de cette participation communale.

L'article 2 de la convention précise notamment qu'afin de se conformer au dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS, la Commune de Vern-sur-Seiche s'engage :

- à prendre financièrement en charge le coût du terrain viabilisé servant d'emprise au nouveau centre de secours,
- ainsi que 20% du montant H.T du coût de l'opération de construction du centre ;
- et à transférer la propriété du foncier d'une surface de 5003 m², cadastré section D 1547p, selon plan annexé.

Le reste du financement sera apporté par le Département. L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 260 000 € TTC toutes dépenses confondues (travaux, honoraires, divers) soit 1 050 000 €HT.

La participation financière de la commune étant de 20 % du coût d'investissement HT (hors travaux de viabilisation à hauteur de 10 000 euros pris en charge par le Département), est estimée à 210 000 €.

L'article 2 de la présente convention précise que le versement de la participation de la commune estimé à 210 000 € s'effectuera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine, selon le calendrier ci-dessous :

- Premier titre de recette après le début des travaux en janvier 2018, 20% de l'estimation de la participation soit 42 000 € ;
- Deuxième titre de recette en milieu de travaux en juin 2018, 40 % de l'estimation de la participation soit 84 000 € ;
- Troisième titre de recette en fin de travaux soit en janvier 2019, correspondant au solde de la participation.

La présente convention est conclue pour la durée prévisionnelle de réalisation de l'opération soit 48 mois à compter de la date de la signature de présente convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;

Vu le projet de convention et le plan ci-après annexés ;

Vu le courrier du Département en date du 17 juin 2016 sur la participation à la viabilisation ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention entre la ville et le Département d'Ille-et-Vilaine portant sur la prise en charge du coût du terrain viabilisé et sur la participation financière de la commune à hauteur de 20 % du coût d'investissement HT (hors travaux de viabilisation à hauteur de 10 000 euros HT pris en charge par le Département) soit une participation estimée à 210 000 € ;
- **AUTORISER** le transfert de la propriété du lot n°3 du lotissement Sud Touche pour une contenance de 5003 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section D 1547p selon plan annexé.
- **AUTORISER** le Maire à signer la présente convention et l'acte de transfert de propriété ;
- **DIT** que le Département prendra à sa charge les frais d'actes notariés le cas échéant ;
- **DIRE** que cette délibération sera transmise au Département d'Ille-et-Vilaine.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-120 Finances locales - Décision budgétaire – Décision modificative n°3 - Inscription en dotation aux provisions de recettes exceptionnelles liées au contentieux « aménagement du centre-ville et fontaine »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2016-09-097 du 19 septembre 2016, dans le cadre du contentieux « **aménagement du centre-ville et fontaine** », le Conseil Municipal a approuvé une première décision modificative du budget 2016 pour intégrer une recette exceptionnelle d'un montant de 469 443,03 €.

Par délibération n°2016-10-110 du 17 octobre 2016, toujours dans le cadre de ce contentieux, le Conseil Municipal a approuvé une deuxième décision modificative du budget 2016 pour intégrer une autre recette exceptionnelle d'un montant de 35 944,07 €.

Pour rappel, ces versements font suite à l'ordonnance du 30 juin 2016, par laquelle le juge des référés du Tribunal Administratif de Rennes a condamné solidairement les sociétés X et Y à verser à la commune :

- une provision d'un montant de 478 800 euros TTC au titre des travaux de reprise de la voirie avec intérêts au taux légal à compter du 20 juillet 2015.

Les sociétés X et Z sont par ailleurs condamnées à verser solidairement à la commune :

- une provision d'un montant de 26 334 euros TTC au titre des travaux de reprise de la fontaine avec intérêts au taux légal à compter du 20 juillet 2015.

Les 3 sociétés sont enfin condamnées à verser solidairement à la commune :

- une provision d'un montant de 19 868 euros TTC au titre des travaux de reprise de la fontaine avec intérêts au taux légal à compter du 20 juillet 2015 ainsi que 500 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

L'ensemble de ces provisions (hors intérêts) s'élève à un montant de : 525 502 euros TTC.

Le premier versement transmis à la ville de Vern-sur-Seiche par l'entreprise Y d'un montant de 469 443,03 € a donc été constaté par la délibération n°2016-09-097 du 19 septembre 2016 dans le cadre d'une décision modification n°1 du budget 2016.

Le second versement a été transmis à la ville de Vern-sur-Seiche par l'entreprise Z d'un montant de 35 944,07 € a donc été constaté à son tour par délibération dans le cadre d'une décision modification n°2 du budget 2016.

Deux autres versements (23 145,51 € et 3 875 €) ont été perçus par la ville de la société X les 21 et 27 octobre et doivent donc être à leur tour être constatés par délibération dans le cadre d'une décision modificative n°3.

La requête introductive d'instance étant toujours pendante auprès du Tribunal Administratif de Rennes jusqu'à sa conclusion ou sa clôture par abandon des parties, cette somme sera constatée pour le moment sur le compte 15 111 « provision pour litiges » en opération d'ordre semi-budgétaire à partir d'une écriture en recette (compte 778) et en dépense (compte 6875) sur un schéma identique aux décisions modificatives précédentes.

La non budgétisation de cette recette au compte de provision 15111 permet une mise en réserve de la dotation qui pourra être utilisée à l'issue de l'affaire (conclusions de l'instance au fonds ou clôture de cette instance par abandon des parties). Un titre au compte 7875 (reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles) pourra alors être émis d'un montant soit identique soit plus important soit plus faible, selon les conclusions de l'instance au fonds. Dans l'immédiat, ces sommes sont toutefois constatées dans la trésorerie de la commune.

Cette décision modificative permet également d'intégrer certaines dépenses et recettes supplémentaires connues en cours d'exercice.

Ceci exposé,

Vu le jugement en référé provision du Tribunal Administratif de Rennes daté du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget principal 2016 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
64191	Remboursements sur rémunérations du personnel	21 040 €
7023	Menus produits forestiers	2 000 €
70624	Recettes médiathèque	1 700 €
7325	FPIC	14 700 €
7473	Participation Département	1 900 €
74718	Participation Etat	1 500 €
74741	Participations communes	1 494 €
778	Autres produits exceptionnels (contentieux aménagement Centre-Ville)	27 020,90 €
TOTAL		71 354,90 €

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
615232	Entretien réseaux	- 2 160 €

6184	Formation du personnel	3 000 €
64131	Rémunération du personnel	33 000 €
6542	Créances éteintes	1 500 €
6615	Intérêts ligne de crédit	5 000 €
6713	Secours et dots	2 000 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 994 €
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles (contentieux aménagement Centre-Ville)	27 020,90 €
TOTAL		71 354,90 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-121 Intercommunalité – Rennes Métropole – Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole, rectification et compléments

Monsieur Martineau, conseiller délégué au budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'EPCI : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, assainissement, distribution de l'électricité et du gaz, plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes-membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

Les rectifications des AC suite au passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,
- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest,
- Rectifications d'AC de Rennes,
- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion des communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et la commune de Laillé à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

I. Rectification des AC suite au passage en Métropole :

Produit des amendes de police

L'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2015 n'a pas pris en compte le produit des amendes de police en raison des incertitudes sur la perception du produit des amendes de police et dans le contexte de la dépenalisation du stationnement. Il avait été acté de traiter ultérieurement cette recette d'investissement affectée à la voirie.

Le produit des amendes de police étant perçu par Rennes Métropole à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient d'en tenir compte dans les AC des communes. Toutefois, 9 communes ont quand même intégré dès 2015 les produits des amendes de police dans l'évaluation de leurs charges et ce montant a donc déjà été pris en compte sur leur AC.

Les 34 communes qui n'avaient pas déclaré le produit des amendes de police en 2015 verront donc leur AC majorée (ou stabilisée) en 2016 et les années suivantes.

Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie

En 2015, il a été proposé de ne pas prendre en compte l'ensemble des charges en matière de voirie le temps de permettre à Rennes Métropole de clarifier l'organisation du service métropolitain de voirie, de ses besoins en locaux et matériels...

La conférence des maires a débattu et examiné les propositions complémentaires concernant les évaluations relatives au personnel, aux engins et matériels, mais également aux locaux lors des séances des 14 et 27 avril et du 16 Mai 2016. Elle a ainsi acté plusieurs principes, repris dans la proposition de la CLECT.

Afin de régler la question des transferts en matière de **personnel**, il a été décidé de procéder à des arrondis afin que des ETP « entiers » soient transférés à la Métropole et non des « bouts » d'ETP.

Le fait d'arrondir à l'ETP supérieur ou inférieur est théoriquement censé avoir un impact sur l'AC. Il est toutefois proposé d'appliquer la solution la plus favorable aux communes :

- Les communes ayant un arrondi à l'entier inférieur voient leur charge transférée diminuer et connaissent une augmentation d'AC. Une commune qui avait déclaré 2,3 ETP transfère 2 ETP et voit son AC calculée sur la base de 2 ETP. Les AC des communes ayant un arrondi à l'entier supérieur voient leur AC maintenue et stabilisée même si la charge transférée est plus importante. Une commune qui avait déclaré 2,8 ETP transfère 3 agents mais voit son AC calculée sur la base de 2,8 ETP.

- Afin d'être en phase avec la réalité de chaque commune, ce réajustement est fait au prorata des coûts de personnel déclarés dans l'AC et non sur la base d'un coût moyen de poste.

- 29 communes vont voir leur AC augmenter à ce titre.

- 14 communes ne verront pas leur AC baisser à ce titre.

- Le coût pour la Métropole est de 211 k€.

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **locaux** :

Lorsque le site proposé par une commune est dédié totalement à la voirie, il est transféré de plein droit à titre gracieux. Ce sera le cas pour 2 sites rennais (Lande Touzard et Boëdriers à Rennes).

Lorsque le site municipal est partiellement occupé par la Métropole, il a été décidé que la Métropole verse une redevance à la commune, basée sur les loyers du marché et les charges de fonctionnement. Dans cette hypothèse, l'AC des 43 communes serait réduite du montant des loyers, au prorata des ETP déclarés. Ces loyers sont financés par un prélèvement sur l'AC de toutes les communes.

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **matériels et engins**, le calcul des AC n'a pas pris en compte les coûts d'acquisition et de fonctionnement des moyens techniques. Après rencontre avec les communes transférant aussi des agents (24 sur 43), il s'avère que les moyens techniques transférables sont insuffisants au vu des besoins opérationnels du service.

Des engins complémentaires seront donc à acquérir. Les modalités de prise en charge financière proposées par la CLECT sont les suivantes :

- Les financements nécessaires à l'ensemble des moyens techniques (amortissement et frais de fonctionnement) sont prélevés aux communes via l'AC,
- La dotation en véhicule léger, fourgon, camion, engin est estimée techniquement par typologie d'agent,
- L'amortissement et les frais de fonctionnement de ces différents biens sont calculés,
- La somme de ces deux montants est déduite de l'AC au prorata des effectifs déclarés.

Ce calcul permet de doter la Métropole des moyens pérennes de faire fonctionner le matériel et de le renouveler en fin de vie, sans modifier l'équilibre actuel entre régie et externalisation.

"Détransfert" des espaces verts de l'axe Est-Ouest

En 2013, les communes de Rennes et Cesson-Sévigné ont transféré à Rennes Métropole la gestion et l'entretien de l'axe Est-Ouest qui avait le statut de voirie d'intérêt communautaire. Or, le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire comportait la compétence espaces verts contrairement à la définition de la voirie métropolitaine.

Afin de faire coïncider les périmètres des compétences voiries, qu'elles soient métropolitaines ou d'intérêt communautaire, il a été proposé aux deux communes concernées de revenir partiellement sur le transfert de l'Axe Est-Ouest opéré en 2013 dans sa composante "espaces verts".

Dans la mesure où ce transfert s'était traduit par une réfaction de l'AC de ces deux communes pour permettre à Rennes Métropole d'assumer cette charge, il convient de restituer aux communes de Rennes et Cesson les montants qui avaient été prélevés sur l'AC au titre de l'entretien des espaces verts, soit :

- Pour la commune de Cesson-Sévigné : 27 547 €,
- Pour la commune de Rennes : 190 342 €.

La restitution d'AC au titre du transfert de l'Axe Est-Ouest pour ces deux communes n'intervient qu'en 2017.

Rectifications d'AC de Rennes,

- Le Système d'information géographique

Lors de l'évaluation des transferts de charges, le traitement du cas particulier du SIG avait été reporté dans la mesure où il s'agissait déjà d'un service mutualisé, qui n'avait donc pas besoin d'être transféré.

Il est proposé cette année de réintégrer dans le calcul de l'AC les charges du SIG directement liées à la compétence voirie et à la gestion d'une base de données topographiques considérée comme un accessoire de voirie ce qui appelle une évaluation des charges.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre du SIG est de 736 183 €.

- Les chauffeurs du Parc auto

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes n'avait pas comptabilisé le temps passé par les chauffeurs du service "Parc auto" pour la conduite d'engins dédiés à la Voirie. Il est proposé d'intégrer cette quote-part de temps aux charges directes de la Ville.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre des chauffeurs du parc auto est de 765 816 €.

- Charges de personnel liées aux prestations pour voiries secondaires des ZAC en régie

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes a déclaré dans les charges de personnel toute la Direction de l'espace public et des infrastructures (hors réseau FOR et agents intervenant pour les projets d'espaces verts).

Or cette direction (mutualisée depuis 2010) réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des voiries secondaires des ZAC municipales en régie.

Contrairement aux primaires de ZAC, les voiries secondaires en ZAC relèvent de la compétence aménagement et ne sont donc pas concernées par le transfert. Les dépenses d'investissement passées n'ont pas été déclarées dans les charges transférées (les chiffres d'investissement sont donc justes) mais les prestations réalisées par cette Direction pour le compte des budgets annexes de ZAC l'ont été à tort.

Considérant que ces prestations ne relèvent pas d'une compétence transférée et que la Métropole ne doit donc pas en assumer la dynamique à l'avenir, il est proposé de déduire ces dépenses de personnel des charges de personnel déclarées et de rectifier l'AC de la Ville de Rennes en conséquence. En parallèle, le remboursement de ces prestations d'un service métropolitain mutualisé pour la Ville de Rennes interviendra via la convention de mutualisation à son coût annuel constaté.

Le montant de rectification d'AC est de 319 056 € au titre des charges directes auquel il convient d'ajouter 3% au titre des charges indirectes soit un total de 328 628 €.

Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

La Ville de Cesson a signé en 2013 un contrat d'affichage sur le mobilier urbain qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Comme pour la Ville de Rennes qui disposait d'un marché similaire, il convient non seulement de transférer le marché mais également d'évaluer la recette qui sera perçue par Rennes Métropole et qui atténue la charge transférée par la Ville de Cesson.

Concernant une recette de fonctionnement, il convient d'opérer la moyenne sur les 5 dernières années. Cesson ayant perçu 25 390 € en 2014, la Ville verra donc son AC majorée de : $25\,390 / 5 = +5\,078$ €.

L'évaluation tardive (en 2016 au lieu de 2015) est sans impact puisqu'au titre de l'année 2015 Cesson aura perçu une recette avec une AC qui n'en tient pas compte. En 2016, Cesson ne percevra pas la recette mais son AC sera réévaluée.

II. Compensation des pertes de dotations pour les communes de l'ex CC du pays de Bécherel.

Les 5 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel (Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel, Romillé) et la Commune de Laillé ont constaté une baisse de leurs ressources (DGF, FDTP, FPIC, Attribution de compensation, DSC, Fonds national de soutien aux rythmes scolaires, Prélèvement SRU) l'année suivant leur adhésion à Rennes Métropole.

Une partie de ces diminutions résulte de l'augmentation de leur potentiel financier, lequel est calculé notamment à partir d'éléments fiscaux de l'EPCI. La CLECT propose que la compensation soit individuellement égale aux pertes de ressources calculées au titre de 2015 mais diminuées du supplément de FPIC 2016, le territoire de Rennes Métropole étant de nouveau éligible au fonds en 2016.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2016 et restera figé dans le temps sur la base de ces éléments, soit un montant de :

Bécherel	10 454 €
La Chapelle-Chaussée	17 744 €
Laille	258 628 €
Langan	16 364 €
Miniac-sous-Bécherel	38 944 €
Romillé	223 266 €
Total	565 400 €

La CLECT ayant adopté lors de sa séance du 4 octobre 2016 le rapport à l'unanimité sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres puis par le Conseil Métropolitain.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2016	AC 2016 corrigées	AC 2017	AC 2017 corrigées
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

Le conseil municipal de Vern-sur-Seiche est donc invité à se prononcer :

- sur le rapport de la CLECT,
- sur le montant d'AC définitive 2016,
- sur le montant d'AC prévisionnelle pour 2017.

Ceci exposé,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes ;

Vu le tableau des attributions de compensation (AC) communales 2016 et 2017 corrigées ci-après annexé ;

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 5 octobre 2016 ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie mardi 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016 ;

Je vous propose, mes cher.ère.s collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT,
- **APPROUVER** le montant d'AC définitive 2016 ;
- **APPROUVER** le montant d'AC prévisionnelle pour 2017 ;

- **DIRE** que cette délibération sera transmise à Rennes Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-122 Intercommunalité – Rennes Métropole - Voirie - Autorisation d'occupation des locaux du Centre Technique Municipal – Convention

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Au 1er janvier 2017, dans le cadre du transfert de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et tout ou partie des voiries départementales à Rennes Métropole, des locaux techniques, propriétés de la commune de Vern-sur-Seiche dédiés aux agents métropolitains de la voirie ou mutualisés entre des agents métropolitains de la voirie et d'autres agents municipaux, seront mis à disposition de Rennes Métropole.

La mise à disposition de locaux situés sur la commune de Vern-sur-Seiche se traduit par la rédaction d'une convention qui prévoit l'autorisation d'occupation d'espaces et de locaux non meublés, moyennant le versement d'une redevance d'occupation.

La convention d'autorisation d'occupation des locaux est conclue pour une durée de 10 années, soit à compter du 1er décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2026.

Rennes Métropole s'acquittera, en règlement du droit d'occupation qui lui est consentie, une redevance d'occupation annuelle, toutes charges incluses, aux tarifs suivants :

- 100 €/ m2/ an pour les bureaux, salles de réunion, cafétéria, réfectoires, sanitaires, vestiaires,
- 30 € / m2 / an pour les ateliers et locaux de stockage,
- 15 € / m2/ an pour les préaux.

Ces tarifs correspondent à la redevance d'occupation incluant les frais d'assurance pour les locaux mutualisés, les prestations de maintenance courante, les charges de fluides, de sécurité, de contrôles techniques et les taxes.

Pour les surfaces de locaux mutualisés, un ratio représentant la part des agents métropolitains dédiés à la compétence voirie, par rapport à l'ensemble des agents municipaux présents sur le site, est appliqué, pour la prise en compte de la surface considérée, dans le montant de la redevance d'occupation.

Rennes Métropole s'acquitte du versement de la redevance d'occupation à terme à échoir, en janvier sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole ;
Vu le projet de convention ci-après annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 2 novembre 2016,

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'autorisation d'occupation des locaux du centre technique municipal annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout acte s'y rapportant.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-123 Fonctionnement des assemblées - Désignation d'une nouvelle représentante – Point Accueil Emploi (PAE)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°53-2014 du 14 avril 2014, le Conseil a désigné quatre représentants du conseil municipal pour siéger au Point Accueil Emploi.

Suite à démission d'un membre du Conseil Municipal, il vous est proposé de compléter les membres désignés au PAE par Madame Delphine PUBERT.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016 ;

J'ai vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Delphine PUBERT en qualité de membre du PAE ;
- **DIRE** que cette délibération sera transmise au PAE.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-124 Fonctionnement des assemblées - Désignation d'une nouvelle représentante - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°51-2014 du 14 avril 2014, le Conseil a désigné sept représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S soit au total, avec le Maire, 8 membres.

Suite à des démissions, il vous est proposé de compléter les membres désignés au CCAS par Madame Delphine PUBERT.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016 ;

J'ai vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Delphine PUBERT en qualité de membre titulaire du CCAS.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-125 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modalités d'exercice exceptionnel d'astreintes, d'interventions et de permanence

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La réglementation prévoit que les modalités de rémunération et/ou de compensation des astreintes sont fixées par décret. Toutefois, l'autorisation et les modalités d'exercice des astreintes, interventions ou permanence doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Il convient de rappeler qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à la proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Seul le temps d'intervention éventuel pendant la période d'astreinte est considéré comme du temps de travail effectif.

La permanence correspond à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Actuellement, le principe de permanence n'est pas retenu à Vern-sur-Seiche. Par ailleurs, depuis la suppression des possibilités d'astreintes pour les agents de la police municipale et des services techniques par délibération du 16 novembre 2015, seul le personnel affecté à l'accueil général – état civil peut de manière occasionnelle bénéficier d'astreintes indemnisées selon les conditions en vigueur.

Or, des manifestations de grande envergure sont régulièrement organisées et notamment prévues d'ici la fin novembre 2016. Elles nécessitent, au regard de l'ampleur des conséquences que pourrait avoir un défaut d'intervention le cas échéant (accueil de compétitions sportives de haut niveau avec engagement de coût financier important des fédérations, enjeu de l'image de la ville notamment), la mise en place d'une astreinte technique pouvant être mobilisée à titre exceptionnel.

Au-delà des évènements actuellement identifiés, il est proposé d'intégrer d'une manière générale la possibilité d'astreintes exceptionnelles pour les agents des services techniques et de police municipale à l'occasion de manifestations considérées comme sensibles (une dizaine par an maximum) au regard de plusieurs des critères suivants :

- Localisation « salles communales » ;
- Nombre de participants ;

- Enjeux financiers pour l'organisateur ou les organisateurs ;
- Rayonnement communal de l'évènement ;
- Niveau sportif ;
- et tout autre manifestation qui aurait un caractère éligible confirmé par le bureau municipal.

La durée de l'astreinte sera adaptée à la durée de la manifestation.

Le personnel sera sollicité selon ses compétences et les besoins requis par la manifestation.

S'agissant des modalités d'indemnisation ou récupération :

- l'astreinte est indemnisée, ou récupérée à la demande de l'agent, selon les conditions en vigueur;
- les interventions pendant l'astreinte sont indemnisées ou récupérées selon les conditions en vigueur et dans le respect du règlement interne sur le temps de travail, à savoir :
 - o une intervention en semaine est systématiquement récupérée ;
 - o une intervention les samedis, dimanches ou jours fériés est prioritairement récupérée, à défaut, indemnisée à la demande de l'agent.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur du personnel communal ;

Vu la saisine du comité technique du 30 novembre 2016 ;

Vu l'annexe précisant les montants d'astreinte ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la possibilité de mise en place d'astreintes pour le personnel des services techniques et de police municipale de manière exceptionnelle aux conditions

énoncées ;

- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget ;

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-126 Finances locales - Décision budgétaire - Admission de créances en non-valeur

Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à la Cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le trésorier municipal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 629,88 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances (relatives, pour l'essentiel, à des facturations périscolaires) concernent les années 2010 et 2014.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 629,88 € pour les années 2010 et 2014 ;
- **IMPUTER** cette dépense à l'article 6542 du budget général.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-127 Subventions – Union Sportive de Vern (USV) – Aide à la mise en place d'une formation PSC1

Monsieur Christian Divay, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué au Sport, à la Culture et à l'Animation donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche a inscrit, dans son budget 2016, la somme de 500 € pour l'organisation de formation à destination des bénévoles associatifs.

L'USV randonnée pédestre et l'USV football ont sollicité la commune pour la mise en place de formations PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) à destination de leurs bénévoles.

Après échange avec l'US Vern générale lors du comité de suivi de la convention d'objectifs du 13 octobre 2016, cette dernière propose d'assurer l'organisation de formation PSC 1 à destination de ses bénévoles ayant une mission d'encadrement.

L'USV générale prendrait ainsi en charge 1/3 des frais de formation, les bénéficiaires le 2^{ème} tiers, la commune participant à hauteur du dernier tiers.

Le coût de cette formation est estimé à 45 € par personne, la prise en charge de la commune serait de 15 € dans une limite de 33 bénévoles formés et d'une participation totale maximum de 500 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016,

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** cette proposition de participation à la formation PSC1 sur la base de 15 € par bénévole formé et dans une enveloppe maximum de 500 €, cette participation étant versée sur présentation des justificatifs de réalisation ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées sur l'article budgétaire 65742.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-128 Subventions – US Vern tennis de table - Critérium fédéral

Monsieur Christian Divay, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué au Sport, à la Culture et à l'animation donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La Fédération Française de Tennis de Table a chargé le club de l'US Vern Tennis de table d'organiser le 2^{ème} tour du Critérium Fédéral Nationale 1 « messieurs ».

Cette compétition prévue les 25, 26 et 27 novembre 2016, accueillera 300 joueurs qui représentent les meilleurs jeunes et séniors français. Les joueurs des équipes de France jeunes (dont les vernois Thibault Baillet et Bastien Rembert) et séniors (dont les champions et vice-champions d'Europe 2016, Emmanuel Lebesson et Simon Gauzy) sont attendus.

L'US Vern Tennis de table sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour contribuer aux dépenses d'hébergement, de restauration et de communication liées à l'évènement.

Au regard de cette demande et notamment du rayonnement pour l'image de la commune de cette manifestation, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'US Vern Tennis de table.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 novembre 2016,

Je vous propose donc, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** cette proposition de subvention exceptionnelle de 300 € à l'US Vern tennis de table pour l'organisation du 2^{ème} tour du Critérium Fédéral Nationale 1 « messieurs », à verser sur présentation de justificatifs à l'issue du projet ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées sur l'article budgétaire 65742-4224 ;

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-129 Finances locales – Subventions - Demande de subvention pour un festival intercommunal des arts de rue

Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les communes de Chantepie, Nouvoitou et Vern-sur-Seiche portent un projet culturel commun à savoir un weekend autour des arts de rue.

L'évènement sera organisé conjointement par les trois partenaires sous le titre « **Un week-end à la rue** ».

Chaque commune accueillera un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 12 mai, à 20h30 : spectacle à Nouvoitou ;
- Samedi 13 mai, à 20h30 : spectacle à Chantepie ;
- Dimanche 14 mai, à 16h30 : spectacle à Vern-sur-Seiche.

Autour de cette programmation viendront s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Actions culturelles :	6 200,00 €	Participation Chantepie	6 800,00 €
Artistes : (cessions, droits auteurs, catering,..)	6 180,00 €	Participation Nouvoitou	1 800,00 €
Techniques : (location, régie)	2 300,00 €	Participation Vern sur Seiche (avec valorisation)	4 100,00 €
Communication :	4 400,00 €	Rennes métropole	3 000,00 €
		Conseil départemental 35	3 000,00 €
		Sponsors (valorisation)	380,00 €
Total :	19 080,00 €	Total :	19 080,00 €

La commune de Vern-sur-Seiche sollicitera des subventions au nom des trois communes auprès du conseil départemental 35 et de Rennes Métropole et reversera une partie de ces éventuelles subventions aux deux autres communes selon les critères définis dans la convention annexée.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet proposé et ses modalités de financement ;
- **APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2016-11-130 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Achat d'éclairages LED pour le groupe scolaire de la Chalotais	Fourniture	REXEL	12 940.00 €
<u>Centre des Marais</u> Maîtrise d'œuvre	Services	Cabinet Liouville Jan	16 870.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu

N° 2016-11-131

**Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire –
Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AL129, AP430,
AL288, AN511, AL345, AL227, AL337, AK6, AK34, AK35, AK36, AK40,
AK163, AK164, AX4, AH41)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	47 rue de la Fosse Gauchère	AL 129	Bâti sur terrain
2	10 rue Bel Air	AP 430	Bâti sur terrain
3	17 rue Miles Davis	AL 288	Bâti sur terrain
4	17 rue Auguste Renoir	AN 511	Bâti sur terrain
5	9 rue Sidney Bechet	AL 345	Bâti sur terrain
6	3 allée Henri Matisse	AL 227	Bâti sur terrain
7	2 rue Sarah Vaughan	AL337	Bâti sur terrain
8	12 rue de la Motte	AK6	Bâti sur terrain
9	13 rue du Mottais	AK34 AK35 AK36 AK40 AK163 AK164	Bâti sur terrain

10	25 rue d'Audierne	AX4	Bâti sur terrain
11	7 rue du Bouridel	AH41	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu

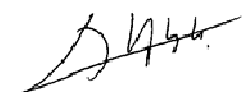
Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H30

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 18 NOVEMBRE 2016.



Le Maire,



Didier MOYON